

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton d'Aubergenville

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2016**

**Le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde – Rue des Corniches – 78680 EPÔNE, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.**

La séance est ouverte à 20h20.

**Étaient présents :**

- ARENOU Catherine
- BEDIER Pierre
- BEGUIN Gérard (point 1 à 4)
- BELHOMME Dominique
- BERÇOT Jean-Frédéric
- BERTRAND Alain
- BISCHEROUR Albert
- BLONDEL Mireille
- BOUDET Maurice
- BOURE Dominique
- BOUREILLE Samuel
- BROCHOT Monique
- BROSSE Laurent (point 2 à 16)
- BRUSSEAU Pascal
- CECCONI Jean-Michel
- CHAMPAGNE Stephan
- CHARME Lucas
- COGNET Raphaël
- COLLADO Pascal
- CORBEAU Daniel
- COSTE Nathalie
- CRESPO Julien
- DAFF Amadou
- DANFAKHA Papa Waly
- DAUGE Patrick
- DAZELLE François
- de PORTES Sophie
- De VAUCOULEURS Michèle
- DELAUNAY Catherine
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DEVÈZE Fabienne
- DI BERNARDO Maryse
- DOS SANTOS Sandrine (point 1 à 4)
- DUMOULIN Cécile
- DUMOULIN Pierre-Yves
- EL ABDI Ali
- EL MASAOUDI Fatiha
- FAIST Denis
- FASTRE Jean-François
- FAVROU Paulette
- FERNANDES Anke
- FERRAND Philippe
- FOUQUES Marie-Thérèse
- FRANCAERT Jean-Louis
- FRANÇOIS-DAINVILLE Hubert
- FUHRER-MOQUEROU Monique
- GAILLARD Pierre
- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- GARAY François
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicole
- GENEIX Monique
- GESLAN Philippe
- GIARD Yves
- GRIS Jean-Luc
- HAMARD Patricia
- HANON Michel
- HATIK Farid
- HAZAN Stéphane
- JAUNET Suzanne
- JEANNE Stéphane
- JOREL Thierry
- JOSSEAUME Dominique
- KAUFFMANN Karine
- LANGLOIS Jean-Claude
- LAVIGOGNE Jacky
- LE BIHAN Paul
- LEBRET Didier
- LEMAIRE Jean
- LEMARIÉ Lionel
- LEPINTE Fabrice
- MANCEL Joël
- MEMISOGLU Ergin
- MERY Philippe
- MEUNIER Patrick (point 1 à 8)
- MONIER Georges
- MONTANGERAND Thierry
- MORILLON Atika
- MORIN Laurent
- MOUDNIB Khadija
- MULLER Guy
- NAUTH Cyril
- NEDJAR Djamel
- OLIVE Karl
- OURS-PRISBIL Gérard
- OUTREMAN Alain
- PERESSE Marie
- PERRAULT Patrick
- PIERRET Dominique
- PLACET Evelyne
- PONS Michel
- POURCHÉ Fabrice
- POYER Pascal
- PRÉLOT Charles
- PRIMAS Sophie
- REBREYEND Marie-Claude
- REINE Jocelyn
- REYNAUD-LEGER Jocelyne
- RIBAUT Hugues
- RIPART Jean-Marie
- ROGER Eric (point 1 à 4)
- ROULOT Eric
- SAINT-AMAUX Servane
- SALL Rama
- SANTINI Jean-Luc
- SENEÉ Ghislaine
- SIMON Philippe
- SIMON Josiane
- SORNAY Elodie
- TAUTOU Philippe
- TOURET Aude
- TURPIN Dominique
- VIALAY Michel
- VIGNIER Michel
- VINAY Anne-Marie
- VOYER Jean-Michel
- ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 129 conseillers communautaires).

**Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :**

- ANCLELOT Serge à MULLER Guy, BROUSSE Laurent à CECCONI Jean-Michel (point 1), DIOP Dieynaba à DANFAKHA Papa Waly, HONORÉ Marc à JAUNET Suzanne, LÉBOUC Michel à ROULOT Eric, MARTINEZ Paul à GESLAN Philippe, MOUTENOT Laurent à REBREYEND Marie-Claude, PASCAL Philippe à ARENOU Catherine, SPANGENBERG Frédéric à BISCHEROUR Albert, TAILLARD Michel à LEMARIÉ Lionel, TASSET Yannick à COLLADO Pascal.

**Était absent non représenté :**

- BEGUIN Gérard (point 5 à 16), MAUREY Daniel

**Nombre de votants :** 127

**Secrétaire de séance :** Charles PRÉLOT

- 
- Le Président fait l'appel.
  - Prochain Conseil Communautaire : 24 mars 2016 à 20 heures à Mézières-sur-Seine.

**CC\_2016\_02\_09\_01 : Modification de la détermination du nombre de Conseillers délégués et de la composition du Bureau Communautaire**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 qui dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016\_01\_29\_01 du 29 janvier 2016 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et Conseillers délégués et composition du Bureau Communautaire, et fixant à 4 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de membres pouvant siéger au Bureau Communautaire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de porter de 4 à 6 le nombre de conseillers délégués désignés pour siéger au sein du Bureau Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

**98 voix pour**

**30 voix contre**

**0 abstention**

**ARTICLE 1 :** RAPPORTE l'article 2 de la délibération du Conseil Communautaire n° 2016\_01\_29\_01 du 29 janvier 2016 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et Conseillers délégués et composition du Bureau Communautaire, et fixant à 4 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire,

**ARTICLE 2** : DIT que siègeront avec voix délibérative au Bureau Communautaire :

- le Président ;
- 15 vice-présidents ;
- 6 conseillers délégués.

#### CC\_2016\_02\_09\_02 : Election de 2 Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire

Cf. procès-verbaux des élections.

#### CC\_2016\_02\_09\_03 : Adoption du règlement intérieur

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-8,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants,

**CONSIDERANT** que par voie de conséquence la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ SUR LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE PAR ARTICLE,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, à l'unanimité, s'agissant des articles 1, 2, 3 (hors point 3.7) 4, 5, 6, 7, 8, 9 (hors point 9.1), 10, 11 (hors point 11.1), 12, 13, 14, 15 (hors point 15.2), 16, 17, 18.1, 19 (hors point 19.2), 20, 22, 23, 24, 25, 26.

**ARTICLE 2** : DIT que le projet de règlement intérieur a fait l'objet de propositions d'amendements comme suit :

Article concerné	Rédaction initiale	Proposition d'amendement	Votes
Art. 3.7	Chaque groupe peut déposer un projet de vœu relevant des compétences de la Communauté urbaine : les questions concernant les communes relèvent exclusivement des conseils municipaux. Ce projet doit être remis sous forme écrite au Président, 7 jours francs au moins avant l'ouverture de la séance. Il est fait rapport du projet de vœu ou de recommandation qui est discuté après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, sauf rattachement explicite dudit projet à l'un d'eux.	Chaque groupe peut déposer un projet de vœu relevant des compétences de la Communauté urbaine : les questions concernant les communes relèvent exclusivement des conseils municipaux. Ce projet doit être remis sous forme écrite au Président, 7 jours francs au moins avant l'ouverture de la séance. <u>La conférence des présidents qui précède chaque séance examinera les vœux proposés et choisira dans la limite de deux vœux, ceux qui seront présentés en séance.</u> Il est fait rapport du ou des deux projet(s) de vœu(x) ou de recommandation qui sont discutés après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, sauf rattachement explicite dudit projet à l'un d'eux.	Adopté Unanimité
Art.9.1	Des groupes d'élus peuvent se constituer au sein du Conseil communautaire.	Des groupes d'élus peuvent se constituer au sein du Conseil communautaire.	Adopté Unanimité

	Pour être reconnus comme tels, ils doivent être composés d'au moins 15 membres.	Pour être reconnus comme tels, ils doivent être composés d'au moins <u>2</u> membres.	
Art. 11.1	Dans le respect des limites fixées par la loi (art L5215-18 du CGCT), la Conférence des Présidents détermine les conditions dans lesquelles sont mis à disposition des groupes les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement.	Dans le respect des limites fixées par la loi (art L5215-18 du CGCT), la Conférence des Présidents détermine les conditions dans lesquelles sont mis à disposition des groupes les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement, <u>pour les groupes constitués d'au moins 15 élus.</u>	Adopté 18 abst. 2 contre 107 pour
Art.14.3	néant	<u>3. La date de tenue des Conseils communautaire sera mise en ligne au moins 5 jours avant la séance ainsi que les projets des délibérations. Les procès-verbaux des séances seront consultables par les administrés après chaque Conseil.</u>	Rejeté 11 pour 116 contre
Art.15.2	Toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président peut assister au Bureau à titre consultatif.	Toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président <u>ou sur proposition des membres du Bureau communautaire</u> peut assister au Bureau à titre consultatif. <u>Il est précisé que les personnes ne participeront que pour le point qui les concerne</u>	Adopté Unanimité
Art.18.2	<b>2.Commission attractivité du territoire</b> Développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projet et grands équipements, numérique	<b>2.Commission attractivité du territoire</b> Développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projet et grands équipements, numérique, <u>emploi</u>	Adopté Unanimité
Art.18.3	Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission. Il peut, en qualité d'auditeur (ne prenant pas part aux débats), assister aux réunions des Commissions dont il n'est pas membre, à condition d'en avoir informé le Président de ladite Commission.	Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission. Il peut, en qualité d'auditeur (ne prenant pas part aux débats), assister aux réunions des Commissions dont il n'est pas membre, à condition d'en avoir informé le Président de ladite Commission. <u>Les conseillers communautaires représentant les communes n'ayant qu'un seul représentant au sein du Conseil communautaire peuvent assister à plusieurs commissions</u>	Rejeté 13 pour 6 abst. 108 contre
Art.18.4	Pour les communes n'ayant qu'un seul représentant au sein du Conseil communautaire, ledit conseiller absent ou empêché peut se faire représenter par un membre de son conseil municipal pour assister aux commissions, sans voix délibérative. Seul le membre titulaire est convoqué. Il lui appartient de transmettre cette convocation et les dossiers au remplaçant de son choix qui le représente au sein de ladite commission, et d'en informer en retour le secrétariat des assemblées	Pour les communes n'ayant qu'un seul <u>ou deux</u> représentant(s) au sein du Conseil communautaire, ledit conseiller absent ou empêché peut se faire représenter par un membre de son conseil municipal pour assister aux commissions, sans voix délibérative. Seul le membre titulaire est convoqué. Il lui appartient de transmettre cette convocation et les dossiers au remplaçant de son choix qui le représente au sein de ladite commission, et d'en informer en retour le secrétariat des assemblées	Adopté 5 abst. 1 contre 121 pour
Art.19.2	Les Commissions ont pour objet d'étudier les dossiers sur lesquelles elles ont compétence afin notamment d'alimenter les réflexions du Conseil communautaire et du Bureau.	Les Commissions ont pour objet d'étudier les dossiers sur lesquelles elles ont compétence afin notamment d'alimenter les réflexions du Conseil communautaire et du Bureau. <u>Elles sont</u>	Rejeté 3 pour 14 abst. 110 contre

	<p>Les commissions ont un caractère consultatif et un rôle de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision. Ne prennent part au vote que les membres élus des commissions. Les commissions émettent leur avis à la majorité de ses membres élus présents, sans qu'un quorum soit exigé.</p>	<p><u>un lieu de débat et d'élaboration des projets, et peuvent notamment faire étudier des projets, faire préparer les projets soumis au Conseil communautaire.</u> Les commissions ont un caractère consultatif et un rôle de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision. Ne prennent part au vote que les membres élus des commissions. Les commissions émettent leur avis à la majorité de ses membres élus présents, sans qu'un quorum soit exigé.</p>	
Art.21	<p>Cette instance est constituée, autour du Président et de l'ensemble des membres du Bureau communautaire, de l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, ou du représentant qu'ils auront désigné parmi les conseillers municipaux de leur commune. La Conférence des Maires a pour rôle de proposer les orientations et de donner un avis sur les grands domaines de compétence de la Communauté urbaine. Elle est présidée par le Président qui en organise les débats et peut faire appel à des personnalités qualifiées. Elle est réunie au minimum une fois par trimestre. Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée aux maires des communes par voie dématérialisée à l'adresse électronique nominative de leur choix.</p>	<p>Cette instance est constituée, autour du Président et de l'ensemble des membres du Bureau communautaire, de l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, ou du représentant qu'ils auront désigné parmi les conseillers municipaux de leur commune. La Conférence des Maires a pour rôle de proposer les orientations et de donner un avis sur les grands domaines de compétence de la Communauté urbaine. Elle est présidée par le Président qui en organise les débats et peut faire appel à des personnalités qualifiées. Elle est réunie au minimum <u>tous les deux mois</u> <del>une fois par trimestre</del>. Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée aux maires des communes par voie dématérialisée à l'adresse électronique nominative de leur choix.</p>	<p>Adopté 25 contre 102 pour</p>
Art.27	néant	Proposition d'ajout d'une instance dénommée agora citoyenne communautaire	<p>Rejeté 16 pour 111 contre</p>
Art.28	néant	Proposition d'ajout d'un article relatif à la transparence de la vie publique	<p>Rejeté 23 pour 104 contre</p>
Art.29	néant	Proposition d'ajout d'une disposition relative à l'assiduité des élus au sein des instances communautaires	<p>Etude de cette proposition différée</p>

## CC\_2016\_02\_09\_04 : Election des commissions thématiques

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** la délibération 2016\_02\_09\_01 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**CONSIDERANT** que ledit règlement prévoit la création de 5 commissions consultatives permanentes,

**CONSIDERANT** que lesdites commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents et Conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation,

**CONSIDERANT** que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission,

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures pour chacune des commissions, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Le Président donne lecture de la liste des membres des 5 commissions.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : CONFIRME la création de 5 commissions consultatives permanentes s'intitulant comme suit :

- 1. Commission Affaires générales, Finances, Ressources humaines, Vie institutionnelle, Affaires européennes, Coopération territoriale,
- 2. Commission Attractivité du territoire, Développement économique, Agriculture, Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Sport, Tourisme, Culture, Projet et grands équipements, Numérique, Emploi,
- 3. Commission Aménagement du territoire, Urbanisme aménagement de l'espace, Politique de la ville, Insertion, Renouvellement urbain, Habitat, Territoires ruraux,
- 4. Commission Mobilités durables et Voirie Transports, Voirie, Espace public, Propreté,
- 5. Commission Environnement durable et services urbains, Environnement, Cycle de l'eau, Déchets, Transition énergétique, Gestion des risques.

**PROCEDE** à l'élection des membres des 5 commissions,

1. Commission Affaires générales : Finances, Ressources humaines, Vie institutionnelle, Affaires européennes, Coopération territoriale :

**AGPSO** : Jean-Frédéric BERCOT, Maurice BOUDET, Jean-Michel CECCONI, Pierre-Claude DESSAIGNES, Fabienne DEVEZE, Ali EL ABDI, Pierre GAUTIER, Marc HONORÉ, Karl OLIVE, Dominique PIERRET, Fabrice POURCHE, Marie-Claude REBREYEND, Eric ROGER Elodie SORNAY.

**ISO**: Denis FAIST, Paul MARTINEZ, Jocelyne REYNAUD-LEGER.

**DS**: Dominique BOURÉ, Albert BISCHEROUR, Papa Waly DANFAKHA.

**SEINE** : Jean-Luc GRIS, Daniel CORBEAU.

**CTSE** : Servane SAINT-AMAUX.

**FNBM** : Laurent MORIN.

**NI** : François DAZELLE, Marie-Thérèse FOUQUES.

2. Commission Attractivité du territoire Développement économique, Agriculture, Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Sport, Tourisme, Culture, Projet et grands équipements, Numérique, Emploi

**AGPSO** : Pierre BEDIER, Laurent BROSSE, Stéphane CHAMPAGNE, Raphaël COGNET, Sophie de PORTES, Fathia EL MASAOUDI, Karine KAUFFMANN, Joël MANCEL, Marie PRESSE, Jean –Marie RIPART, Josiane SIMON, Dominique TURPIN, Michel VIALAY, Cécile ZAMMIT-POPESCU.

**ISO:** Stéphane HAZAN, Daniel MAUREY, Evelyne PLACET, Michel VIGNIER.  
**DS:** Dieynaba DIOP, François GARAY, Rama SALL.  
**SEINE :** Philippe MERY, Paulette FAVBROU.  
**CTSE :** Nathalie COSTE.  
**FNBM :** Monique GENEIX.  
**NI :** Khadija GAMRAOUI-AMAR, Dominique JOSSEAUME, Lionel LEMARIÉ, Fabrice LEPINTE.

3. Commission Aménagement du territoire Urbanisme, Aménagement de l'espace, Politique de la ville, Insertion, Renouvellement urbain, Habitat, Territoires ruraux

**AGPSO :** Catherine ARENOU, Pascal COLLADO, Michèle de Vaucouleurs, Sandrine DOS SANTOS, Cécile DUMOLIN, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, Suzanne JAUNET, Thierry MONTANGERAND, Atika MORILLON, Michel PONS, Sophie PRIMAS, Hugues RIBAUT, Yannick TASSET, Jean-Michel VOYER.  
**ISO:** Philippe GESLAN, Jean LEMAIRE, Patrick PERRAULT, Pascal POYER.  
**DS:** Monique BROCHOT, Anne-Marie VINAY, Patricia HAMARD.  
**SEINE :** Philippe SIMON, Philippe FERRAND, Jean-Louis FRANCAERT.  
**CTSE :** Alain OUTREMAN.  
**FNBM :** Cyril NAUTH.

4. Commission Mobilités durables et Voirie Transports, Voirie, Espace public, Propreté

**AGPSO :** Dominique BELHOMME, Samuel BOUREILLE, Amadou DAFF, Christophe DELRIEU, Pierre-Yves DUMOULIN, Pierre GAILLARD, Nicole GENDRON, Stéphane JEANNE, Ergin MEMISOGLU, Patrick MEUNIER, Georges MONNIER, Laurent MOUTENOT, Guy MULLER, Philippe PASCAL.  
**ISO:** Pascal BRUSSEAU, Jacky LAVIGOGNE, Didier LEBRET, Gérard OURS-PRISBIL.  
**DS:** Farid HATIK, Michel LEBOUC, Mireille BLONDEL.  
**SEINE :** Anke FERNANDES, Yves GIARD.  
**FNBM :** Monique FUHRER-MOGUEROU.  
**NI :** Patrick DAUGE.

5. Commission Environnement durable et services urbains, Environnement, Cycle de l'eau, Déchets, Transition énergétique, Gestion des risques

**AGPSO :** Serge ANCELOT, Gérard BEGUIN, Lucas CHARMEL, Jean-François FASTRE, Michel HANON, Jean-Claude LANGLOIS, Khadija MOUDNIB, Charles PRELOT, Jean-Luc SANTINI, Aude TOURET.  
**ISO:** Julien CRESPO, Maryse DI BERNARDO, Thierry JOREL, Paul LE BIHAN.  
**DS:** Djamel NEDJAR, Eric ROULOT, Jocelyn REINE, Frédéric SPANGENBERG.  
**SEINE :** Alain BERTRAND, Catherine DELAUNAY.  
**CTSE :** Ghislaine SENÉE.

Suspension de séance au point 4 – 22h15 à 22h35.

## [CC\\_2016\\_02\\_09\\_05 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine dans divers organismes extérieurs](#)

---

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** les statuts des organismes extérieurs mentionnés dans le tableau ci-après,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants dans ces organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que ne prend pas au vote, à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de l'AUDAS, Monsieur RIBAUT, son Président,

**CONSIDERANT** qu'aucun suppléant n'est désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein de la MDE78, cet organisme étant en phase de clôture de son activité,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes :

- **Société d'Economie Mixte Territoire du Val de Seine (SEM TVS)** / SPL / 3 membres (pas de suppléant) :  
Sophie PRIMAS ; Jean-Marie RIPART ; Maryse DI BERNARDO
- **SEM des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA)** / SEM / 7 membres pour le CA (pas de suppléant)  
Maurice BOUDET ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Samuel BOUREILLE ; Paul LE BIHAN ; Michel LEBOUIC ; Alain BERTRAND
- **SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS)** / SPL / 6 membres pour le CA (pas de suppléant) :  
Jean-Marie RIPART ; Raphaël COGNET ; Serge ANCELOT ; Michel VIALAY ; Jean LEMAIRE ; Rama SALL
- **Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)** / Etablissement Public d'Etat / 6 membres (pas de suppléants) :  
Philippe TAUTOU ; Christophe DELRIEU ; Michel VIALAY ; Guy MULLER ; Paul MARTINEZ ; Rama SALL
- **Mantes en Yvelines Habitat (MYH)** / OPH / 6 délégués issus de l'organe délibérant :  
Michel De VAUCOULEURS ; Stephan CHAMPAGNE ; Jean-Michel VOYER ; Samuel BOUREILLE ; Stéphane HAZAN ; Monique BROCHOT
- **Coopération et famille** / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :  
Jean-Michel VOYER
- **Logement Francilien** / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :  
Jean-Michel VOYER
- **SOVAL** / OPH / 1 membre (pas de suppléant) :  
Jean-Michel VOYER
- SA HLM IRP / SA / 1 membre (pas de suppléant) :  
Jean-Michel VOYER
- **Initiative Seine Yvelines (ISY)** / 1 titulaire / 1 suppléant :  
Raphaël COGNET / Patrick MEUNIER
- **Plateforme Efficacité Energétique Seine Aval (Seinergy Lab)** / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :  
Michel VIGNIER / Dominique TURPIN
- **Maison de L'Entreprise et de l'Emploi** / Association / 5 membres (pas de suppléant) :  
Atika MORILLON ; Eric ROGER ; Raphaël COGNET ; Jean LEMAIRE ; Dieynaba DIOP
- **BIOMIS G3** / Association / 1 membre (pas de suppléant) :  
Joël MANCÉL
- **Mission locale de Conflans Sainte Honorine** / Association / 6 titulaires / 6 suppléants :  
**Titulaires :**  
Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicolle GENDRON ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Farid HATIK

- Suppléants :**  
Fatiha EL MASAUDI ; Catherine ARENOU ; Marie PERESSE ; Christophe DELRIEU ; Stephan CHAMPAGNE ; Anne-Marie VINAY
- **Mission locale du Mantois / Association / 8 titulaires :**  
**Titulaires :**  
Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Samuel BOUREILLE ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Monique BROCHOT ; Michel PONS
- **Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Raphaël COGNET / Marie PERESSE
- **APTIMA / Association / 3 titulaires :**  
Michèle De VAUCOULEURS ; Catherine ARENOU ; Philippe GESLAN
- **Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) / Association / 8 titulaires / 8 suppléants :**  
**Titulaires :**  
Sophie PRIMAS ; Michel HANON ; Pascal COLLADO ; Jean-Claude LANGLOIS ; Joël MANCEL ; Philippe GESLAN ; Alain BISCHEROUR ; Philippe SIMON
- Suppléants :**  
Dominique TURPIN ; Jean-Marie RIPART ; Karine KAUFFMANN ; Maurice BOUDET ; Fabienne DEVEZE ; Gérard OURS-PRISBIL ; Jocelyn REINE ; Philippe FERRAND
- **Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets et de la Vallée de la Mauldre (APPVA) / Association / 1 titulaire :**  
Pierre GAUTIER
- **Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval / Syndicat Mixte Ouvert / 24 titulaires / 24 suppléants :**  
**Titulaires :**  
Dominique TURPIN ; Cécile ZAMMIT-POPESCU ; Joël MANCEL ; Christophe DELRIEU ; Michel PONS ; Hugues RIBAUT ; Laurent BROSSE ; Suzanne JAUNET ; Jean-Frédéric BERCOT ; Jean-Michel CECCONI ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Cécile DUMOULIN ; Jean-Michel VOYER ; Denis FAIST ; Paul MARTINEZ ; Julien CRESPO ; Michel VIGNIER ; François GARAY ; Michel LÉBOUC ; Eric ROULOT ; Jean-Marie RIPART
- Suppléants :**  
Dominique BELHOMME ; Stéphane JEANNE ; Pascal COLLADO ; Pierre GAUTIER ; Karine KAUFFMANN ; Fabienne DEVEZE ; Sandrine DOS SANTOS ; Marc HONORE ; Patrick MEUNIER ; Charles PRELOT ; Josiane SIMON ; Maurice BOUDET ; Samuel BOUREILLE ; Jean-François FASTRE ; Guy MULLER ; Paul LE BIHAN ; Evelyne PLACET ; Maryse DI BERNARDO ; Philippe GESLAN ; Dominique BOURE ; Farid HATIK ; Rama SALL ; Philippe SIMON ; Daniel CORBEAU
- **Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Etudes et de Gestion BPAL Val de Seine (SMEAG BPAL Val de Seine) / Syndicat Mixte Ouvert : 3 titulaires / 3 suppléants :**  
**Titulaires :**  
Pascal COLLADO ; Joël MANCEL ; Evelyne PLACET
- Suppléants :**  
Suzanne JAUNET ; Hubert FRANCOIS-DAINVILLE ; Stéphane HAZAN
- **Syndicat Paris métropole / Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes / 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Philippe TAUTOU / Suzanne JAUNET
- **Conseil de surveillance du centre hospitalier Poissy - St Germain en Laye / 1 membre :**

Fabrice POURCHÉ

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan / Les Mureaux (CHIMM) / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Observatoire Régional du Foncier (ORF) / 1 membre :**

Dominique BELHOMME

- **ADIL / 1 titulaire / 1 suppléant :**

Jean-Michel VOYER ; Catherine ARENOU

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : DECLARE** élus pour représenter la Communauté urbaine au sein des organismes extérieurs les élus dont les candidatures uniques ont été recueillies:

- **Société d'Economie Mixte Territoire du Val de Seine (SEM TVS) / SPL / 3 membres (pas de suppléant) :**  
Sophie PRIMAS ; Jean-Marie RIPART ; Maryse DI BERNARDO

- **SEM des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA) / SEM / 7 membres pour le CA (pas de suppléant)**

Maurice BOUDET ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Samuel BOUREILLE ; Paul LE BIHAN ; Michel LEBouc ; Alain BERTRAND

- **SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS) / SPL / 6 membres pour le CA (pas de suppléant) :**

Jean-Marie RIPART ; Raphaël COGNET ; Serge ANCELOT ; Michel VIALAY ; Jean LEMAIRE ; Rama SALL

- **Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) / Etablissement Public d'Etat / 6 membres (pas de suppléants) :**

Philippe TAUTOU ; Christophe DELRIEU ; Michel VIALAY ; Guy MULLER ; Paul MARTINEZ ; Rama SALL

- **Mantes en Yvelines Habitat (MYH) / OPH / 6 délégués issus de l'organe délibérant :**

Michel De VAUCOULEURS ; Stephan CHAMPAGNE ; Jean-Michel VOYER ; Samuel BOUREILLE ; Stéphane HAZAN ; Monique BROCHOT

- **Coopération et famille / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :**

Jean-Michel VOYER

- **Logement Francilien / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :**

Jean-Michel VOYER

- **SOVAL / OPH / 1 membre (pas de suppléant) :**

Jean-Michel VOYER

- **SA HLM IRP / SA / 1 membre (pas de suppléant) :**

Jean-Michel VOYER

- **Initiative Seine Yvelines (ISY)** / 1 titulaire / 1 suppléant :  
Raphaël COGNET / Patrick MEUNIER
- **Plateforme Efficacité Energétique Seine Aval (Seinergy Lab)** / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :  
Michel VIGNIER / Dominique TURPIN
- **Maison de L'Entreprise et de l'Emploi** / Association / 5 membres (pas de suppléant) :  
Atika MORILLON ; Eric ROGER ; Raphaël COGNET ; Jean LEMAIRE ; Dieynaba DIOP
- **BIOMIS G3** / Association / 1 membre (pas de suppléant) :  
Joël MANCEL
- **Mission locale de Conflans Sainte Honorine** / Association / 6 titulaires / 6 suppléants :  
**Titulaires :**  
Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Farid HATIK  
**Suppléants :**  
Fatiha EL MASAUDI ; Catherine ARENOU ; Marie PERESSE ; Christophe DELRIEU ; Stephan CHAMPAGNE ; Anne-Marie VINAY
- **Mission locale du Mantois** / Association / 8 titulaires :  
**Titulaires :**  
Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Samuel BOUREILLE ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Monique BROCHOT ; Michel PONS
- **Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE)** / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :  
Raphaël COGNET / Marie PERESSE
- **APTIMA** / Association / 3 titulaires :  
Michèle De VAUCOULEURS ; Catherine ARENOU ; Philippe GESLAN
- **Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)** / Association / 8 titulaires / 8 suppléants :  
**Titulaires :**  
Sophie PRIMAS ; Michel HANON ; Pascal COLLADO ; Jean-Claude LANGLOIS ; Joël MANCEL ; Philippe GESLAN ; Alain BISCHEROUR ; Philippe SIMON  
**Suppléants :**  
Dominique TURPIN ; Jean-Marie RIPART ; Karine KAUFFMANN ; Maurice BOUDET ; Fabienne DEVEZE ; Gérard OURS-PRISBIL ; Jocelyn REINE ; Philippe FERRAND
- **Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets et de la Vallée de la Mauldre (APPVA)** / Association / 1 titulaire :  
Pierre GAUTIER
- **Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval** / Syndicat Mixte Ouvert / 24 titulaires / 24 suppléants :  
**Titulaires :**  
Dominique TURPIN ; Cécile ZAMMIT-POPESCU ; Joël MANCEL ; Christophe DELRIEU ; Michel PONS ; Hugues RIBAUT ; Laurent BROSSE ; Suzanne JAUNET ; Jean-Frédéric BERCOT ; Jean-Michel

CECCONI ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Cécile DUMOULIN ; Jean-Michel VOYER ; Denis FAIST ; Paul MARTINEZ ; Julien CRESPO ; Michel VIGNIER ; François GARAY ; Michel LÉBOUC ; Eric ROULOT ; Jean-Marie RIPART

**Suppléants :**

Dominique BELHOMME ; Stéphane JEANNE ; Pascal COLLADO ; Pierre GAUTIER ; Karine KAUFFMANN ; Fabienne DEVEZE ; Sandrine DOS SANTOS ; Marc HONORE ; Patrick MEUNIER ; Charles PRELOT ; Josiane SIMON ; Maurice BOUDET ; Samuel BOUREILLE ; Jean-François FASTRE ; Guy MULLER ; Paul LE BIHAN ; Evelyne PLACET ; Maryse DI BERNARDO ; Philippe GESLAN ; Dominique BOURE ; Farid HATIK ; Rama SALL ; Philippe SIMON ; Daniel CORBEAU

- **Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Etudes et de Gestion BPAL Val de Seine (SMEAG BPAL Val de Seine) / Syndicat Mixte Ouvert : 3 titulaires / 3 suppléants :**

**Titulaires :**

Pascal COLLADO ; Joël MANCÉL ; Evelyne PLACET

**Suppléants :**

Suzanne JAUNET ; Hubert FRANCOIS-DAINVILLE ; Stéphane HAZAN

- **Syndicat Paris métropole / Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes / 1 titulaire / 1 suppléant :**

Philippe TAUTOU / Suzanne JAUNET

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier Poissy - St Germain en Laye / 1 membre :**

Fabrice POURCHÉ

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan / Les Mureaux (CHIMM) / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Observatoire Régional du Foncier (ORF) / 1 membre :**

Dominique BELHOMME

- **ADIL / 1 titulaire / 1 suppléant :**

Jean-Michel VOYER ; Catherine ARENOU

**CC\_2016\_02\_09\_06 : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres**

Délibération n'ayant pas acquis de caractère exécutoire

**CC\_2016\_02\_09\_07 : Création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté n°20165-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**CONSIDERANT** qu'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres doit être créée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**CONSIDERANT** que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**ARTICLE 2 :** DETERMINE la composition de la CLECT à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants (population totale) ;
- 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Sur cette base, chaque commune désigne son ou ses représentant(s) titulaire(s) à la CLECT et un nombre égal de suppléant(s).

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la commission déterminera ses modalités de fonctionnement dans son règlement intérieur.

#### **CC\_2016\_02\_09\_08 : Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L5211-12, L5215-16, L5215-17, L2123-24-1 et R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 21 janvier 2016,

**VU** les procès-verbaux du 29 janvier 2016 constatant l'élection des 15 Vice-Présidents et des 4 autres Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**CONSIDERANT** la population de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise telle qu'elle ressort des populations légales millésimées 2013 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, authentifiées par le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,**

118 Voix pour,  
2 Voix contre,  
7 Abstentions

**ARTICLE 1 :** ADOPTE le régime des indemnités de fonctions des élus communautaires suivant :

- \* Président de la Communauté : 115,60% de l'indice brut 1015 ;
- \* Vice-Présidents de l'Agglomération, membres du Bureau : 57,80% de l'indice brut 1015 ;
- \* Conseillers délégués, membres du Bureau : 28,90% de l'indice brut 1015 ;
- \* Conseillers communautaires : 13,80% de l'indice brut 1015.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** DIT que ces dispositions prennent effet à compter de la date effective des fonctions des élus concernés, à savoir :

- \* Président et conseillers communautaires : à compter de la date du conseil d'installation ;
- \* Vice-Présidents et Conseillers délégués : à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ; dans l'intervalle, ils perçoivent l'indemnité de conseiller communautaire.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 du budget principal aux chapitre et articles correspondants, fonction 021.

#### CC\_2016\_02\_09\_09 : Indemnités de frais de représentation du Président

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communautés urbaines selon l'article L5215-16, qui prévoit que le conseil communautaire peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté,

##### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement à Monsieur le Président d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 12000 € par an, pour toute la durée du mandat,

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

#### CC\_2016\_02\_09\_10 : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire Délibération n'ayant pas acquis de caractère exécutoire

#### CC\_2016\_02\_09\_11 : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** l'élection du Président du 21 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en déléguant président des compétences en certain nombre de matières,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : DECIDE de donner délégation au Président pour toute la durée du mandat, pour :

### Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Les contrats d'emprunt pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
  - o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
  - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  
- Procéder aux opérations nécessaires à la gestion des emprunts ou de la dette, notamment :
  - o au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement ;
  - o au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif ;
  - o à la couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers ;
  - o exercer les options prévues par les contrats d'emprunt ;
  - o conclure tout avenant au contrat initial.
  
- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  
- Conclure les conventions de ligne de trésorerie dans la limite de 20 millions € par convention, ainsi que leurs avenants ;
  
- Solliciter toutes subventions, après avis simple du maire de la commune concernée, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;
  
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires.

### Marchés publics et autres contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide, quelle que soit la procédure de marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance, quelle que soit la procédure de marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### Affaires juridiques

- Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté urbaine ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté urbaine et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

#### Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 10 000€ dans lesquels est impliquée la Communauté urbaine ;

#### Administration générale

- Désigner les agents de la Communauté urbaine pour siéger dans des organismes extérieurs ;
- Saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT ;

#### Urbanisme et gestion du domaine

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté urbaine à notifier aux vendeurs de biens immobiliers, dans le cadre de procédures amiables, de préemption ou d'expropriation et répondre à leurs demandes ;
- Exercer les droits de préemption urbain, après avis simple du maire de la commune concernées, définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté urbaine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers dans la limite des crédits ouverts au budget et signer tous actes afférents ;
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des baux immobiliers délégués au Bureau communautaire ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

**ARTICLE 2 :** RAPPELLE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté urbaine, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté urbaine ;
- Adhésion de la Communauté urbaine à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**ARTICLE 3 :** RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

#### **CC\_2016\_02\_09\_12 : Approbation du contrat d'adhésion entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'URSSAF**

---

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

**VU** l'article L5424-1 du code du travail permettant à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non-titulaires,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat d'adhésion avec l'URSSAF permettant la prise en charge de l'étude des droits et du versement des allocations pour perte d'emploi des agents non-titulaires et des apprentis de la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à signer ledit contrat d'adhésion.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de l'établissement, chapitre 012, compte 6454.

#### **CC\_2016\_02\_09\_13 : Adhésion de la Communauté urbaine au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

---

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 84 et 88-1,

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de l'action de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et qu'il propose un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, sports, chèques réduction dont les prestations sont régulièrement revues pour correspondre au plus près des besoins et des attentes du personnel,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

123 Voix pour,  
04 Voix contre,  
00 Abstention

**ARTICLE 1 :** DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an. Les bénéficiaires sont les personnels en activité titulaires, stagiaires, contractuels en contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à 6 mois avec ou sans interruption, en contrat à durée indéterminée, les agents détachés au sein de la collectivité, et le personnel mis à disposition. Les agents retraités bénéficiaires issus des EPCI qui ont fusionné au 1er janvier 2016 conservent le bénéfice de l'adhésion au CNAS au titre de l'année 2016,

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,

**ARTICLE 3 :** VERSE au CNAS une cotisation forfaitaire par agent pour l'année 2016 fixée à 197,89€ par bénéficiaire actif, et à 136,01€ pour les personnels retraités, facturée sur l'effectif des agents présents au 1er janvier 2016,

**ARTICLE 4 :** S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 chapitre 012.

[CC\\_2016\\_02\\_09\\_14 : Adhésion de la Communauté urbaine à l'association France Urbaine \(fusion AMGUF et ACUF\) et désignation de ses représentants](#)

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** les statuts ci-annexés de l'association France Urbaine,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**123 Voix pour,**  
**04 Voix contre,**  
**00 Abstention**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'association France Urbaine,

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE Monsieur le Président pour représenter la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du collège des métropoles et communautés urbaines ainsi que du collège des grandes collectivités d'Ile-de-France,

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à acquitter annuellement la cotisation d'adhésion fixée à un montant par habitant avec plafonnement,

**ARTICLE 4 :** PRECISE que pour 2016, en application du taux de 0,13 € par habitant voté en assemblée générale de l'association, la cotisation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'élève à 52 684.84 € sur la base d'une population totale de 405 268 habitants (recensement INSEE 2012 en vigueur au 01/01/2015),

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivants, article 6281 fonction 020,

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.

### **CC\_2016\_02\_09\_15 : Convention relative à la facturation et à l'encaissement de recettes par la commune d'Aubergenville pour le compte de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-6 et suivants,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°15-86 du 9 novembre 2015 de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, portant modification de ses statuts,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine- Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention avec la commune d'Aubergenville afin de facturer et d'encaisser les prestations 2015 pour les compétences enfance - jeunesse et personnes âgées exercées jusqu'au 24 décembre 2015 par la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

**CONSIDERANT** le projet de convention figurant en annexe,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** CONFIE à la commune d'Aubergenville, pour le compte de la Communauté urbaine, la facturation et l'encaissement des prestations relatives à la gestion 2015 des activités suivantes :

- Service de portage de repas à domicile ;
- Centre de Loisirs ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Petite-Enfance.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les termes de la convention précisant les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement de ces recettes pour le compte de la communauté urbaine.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à signer ladite convention

[CC\\_2016\\_02\\_09\\_16](#) : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Goussonville

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9 et L 153-45 et suivant,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Goussonville approuvé le 18 juin 2013,

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2015 par lequel le Maire de Goussonville a engagé une procédure de modification simplifiée pour modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Ilot central », la suppression des bandes constructibles du secteur Coutures / Laris et des ajustements mineurs du règlement,

**VU** la délibération n°2015\_078 du Conseil Municipal de Goussonville du 19 novembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public,

**VU** les insertions d'une annonce dans deux journaux à diffusion départementale : Le Parisien du 1er décembre 2015 et le courrier de Mantes du 2 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la mise à disposition d'un dossier au public et d'un registre destiné à recueillir ses observations du 10 décembre 2015 au 18 janvier 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

**CONSIDERANT** que les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été consultées et que seul le Préfet des Yvelines a rendu un avis favorable avec remarques en date du 14 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis du Préfet des Yvelines, il conviendra de supprimer du règlement l'article UB 14 qui n'a plus d'objet, de mettre à jour l'annexe n°9 du PLU afin de prendre en compte la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°7 ainsi que le document relatif aux constructions et espaces paysagers à protéger,

**CONSIDERANT** que le registre mis à la disposition du public comporte des remarques tenant principalement sur 3 points :

- L'opposition à la suppression de la bande constructible en UBa car cela pourrait entraîner une densification par division des terrains et une remise en cause de la qualité paysagère et environnementale,
- L'opposition à la modification de l'article UA 11 car cela remettrait en cause les éléments paysagers et architecturaux protégés,
- L'opposition à la modification de l'OAP « Ilot central » en ce qu'il densifie le centre bourg,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être donné suite à ces observations :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » a supprimé les coefficients d'occupation des sols des PLU permettant ainsi de multiplier au moins par 2 la constructibilité admise en zone UBa et la bande d'implantation obligatoire concentrait cette nouvelle densité sur rue. Le projet vise à préserver la densité actuelle en réduisant de 35 % à 15 % l'emprise au sol autorisées dans la zone et la suppression de la bande d'implantation permettra de préserver la trame urbaine existante et de rester dans les limites d'une modification simplifiée telles que définies à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,

- La modification de l'article UA 11 a pour objectif de prendre en compte les difficultés actuelles rencontrées lors de l'instruction des autorisations de construire. Par ailleurs, l'ensemble de la zone et la grande majorité bâti de la commune se situent dans le périmètre de la servitude de protection des Monuments Historique de l'Eglise Saint Denis. La qualité architecturale des projets est donc assurée par l'Architecte des Bâtiments de France,

- La modification de l'OAP « Ilot central » est essentiellement motivée par des considérations d'ordre juridique tendant à son application. Si sa modification conduit à la réalisation de plus de logement, des espaces verts (jardin, végétation arborée et espaces paysagers) sont conservés conformément aux objectifs inscrits dans le PADD,

Les autres remarques sont étrangères à l'objet du projet de modification simplifiée et ne peuvent être prises en compte.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

123 Voix pour,  
00 Voix contre,  
04 Abstentions

**ARTICLE 1 :** CONSTATE que la mise à disposition s'est déroulée dans les conditions prévues et approuve le bilan de la mise à disposition,

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Goussonville pour la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Ilot central », la suppression des bandes constructibles du secteur Coutures / Laris et des ajustements mineurs du règlement.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** INFORME que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CU GPSO ainsi qu'en Mairie de Goussonville,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Communications du Président :**

1/ S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services occupé par Monsieur Jacques VERBRUGGHES, en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, j'informe expressément le Conseil Communautaire, que j'envisage de mettre fin au détachement de l'agent sur les fonctions considérées,

2/ La constitution d'un groupe d'environ de 15 élus pour proposer les modalités de fonctionnement de la plateforme de services, destinée aux communes de moins de 3 000 habitants. C'est l'un des chantiers prioritaires de notre Communauté urbaine, qui proposera un appui particulier et spécifique aux plus petites de nos communes dans le cadre de leurs compétences propre. La nécessité donc, également qui a été prise en compte, est l'équité de traitement pour l'ensemble de ces communes de notre territoire. Ce qui m'amène à proposer la composition d'une quinzaine d'élus qui pourront travailler et identifier les besoins prioritaires des communes et des premiers services

qui devront être mis en place. Pour ceux, qui cela intéresserait, je vous propose de prendre contact avec Monsieur Vincent FIZAMES,

3/ En application de la délibération n°2016-004 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2016, sur le choix du lieu des prochaines réunions du conseil de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 à 20h00 se tiendra à la Salle des fêtes Arc-en-Ciel rue Maurice-Fricotté à Mézières-sur-Seine.

La fin de la séance est prononcée à 00h15.

Aubergenville, le .....

Le Président,

Philippe TAUTOU